

LA FONDATION DU PATRIMOINE  
en quelques mots...



**Statut :** Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

**Son organisation :** La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Ses moyens d'action :** Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

**Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

**La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN  
des partenaires financiers



Pour plus de simplicité, faire des économies  
et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :

[lorraine.fondation-patrimoine.org](http://lorraine.fondation-patrimoine.org)

## DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz

54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : [lorraine@fondation-patrimoine.org](mailto:lorraine@fondation-patrimoine.org)

Site internet : [lorraine.fondation-patrimoine.org](http://lorraine.fondation-patrimoine.org)

Photos © Commune de Millery



APPEL AU MÉCÉNAT  
POPULAIRE



Mairie de Millery



Ne pas jeter sur la voie publique

# RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE L'AVANT CHŒUR DE L'ÉGLISE DE MILLERY

Faites un don en ligne : [www.fondation-patrimoine.org/1182](http://www.fondation-patrimoine.org/1182)

# HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

## RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE L'AVANT CHŒUR DE L'ÉGLISE DE MILLERY



L'église de Millery possède un clocher d'époque romane construit par les religieux de Libdeau vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Le chœur actuel date de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, époque où l'église fut reconstruite sous l'épiscopat d'Henri-Charles du Camboust de Coislin, évêque de Metz, suite à son incendie pendant la guerre de Trente Ans. La nef fut reconstruite en 1839 et la façade remaniée en 1898.

L'église de Millery a fait l'objet de nombreuses restaurations depuis 2006 notamment le grand tableau représentant la Cène, le chemin de croix, les autels latéraux et la chaire à prêcher, l'ensemble des façades et les peintures murales du chœur.

La dernière tranche de restauration, objet de cette souscription, concerne la partie des peintures murales donnant sur la nef avec la restitution du décor d'origine entourant l'arc supérieur recouvert de peinture grise suite aux dégâts qu'il subit pendant la libération de Millery en 1944. Plusieurs essais de nettoyage du badigeon ont fait apparaître ce décor d'origine.

Vous aussi vous pouvez apporter votre soutien à ce projet et permettre ainsi de sauver le patrimoine lorrain afin de le transmettre aux générations futures.

**La commune de Millery compte sur votre soutien et votre générosité pour mener à bien ce projet !**

**BON DE SOUSCRIPTION**

□ Oui, je fais un don pour soutenir la **restauration des peintures murales de l'église de Millery** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

**Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE DE MILLERY »**

**Mon don est de euros**   
**et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :**

sur le Revenu **OU**  sur la Fortune Immobilière **OU**  sur les Sociétés

**Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal par e-mail \*, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.**

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don** et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €**. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

**Pour les entreprises**, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don** et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

**Comment faire votre don pour ce projet ?**

**PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !**

◆ Faites votre don en ligne en 1-clc sur notre site internet sécurisé :  
[www.fondation-patrimoine.org/1182](http://www.fondation-patrimoine.org/1182)

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



**PAR COURRIER :**

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Église de Millery » (voir coordonnées au verso).

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Délégation Régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

